

Conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Absents : 2
Pouvoirs : 1



Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST
 Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 20 mai, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 12 mai 2021, s'est réuni en session ordinaire, publique, en salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Lionel HENRY.

Assistaient à la séance : MM Lionel HENRY, Jean-Yves CLOLUS, Anita OBLIN, Jean-Luc DUGUE, Carole FIGUEL, Pierre FONTAINE, Anne MARGOLIS, Jean-Luc GEFFROY, David LE GALL, Stéphanie AMINOT, Éric DURAND, Catherine LUCAS, M. Jean-Marc DETOC, Morgane CALVEZ, Kevin RENOARD et Delphine BEAUDOIN,

Absents excusés : Mme Vicky RENAULT,

Absents : Mme Laetitia TABART,

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : M. Anita OBLIN

N° 01.04-20/05/2021 :	Approbation du PV du 22/04/2021
------------------------------	--

Rapporteur :	M. HENRY
---------------------	-----------------

M. le Maire soumet le PV de la séance du 22 avril 2021. Ce dernier n'appelle pas d'observations.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 22 avril 2021.

N° 02.04-20/05/2021 :	Lancement d'un appel d'offres pour le projet d'aménagement du bourg
------------------------------	--

Rapporteur :	M. HENRY
---------------------	-----------------

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient, pour formaliser le projet d'aménagement du bourg de lancer un appel d'offres pour cette prestation. A cette fin, M. le Maire présente le projet tel qu'il a été discuté lors de la commission aménagement urbain-habitat – voirie bourg du jeudi 8 avril 2021.

La part indicative de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage est fixée à 1 500 000,00 € HT.

L'objet du marché est une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg.

La consultation est passée par Procédure adaptée en application de l'article L. 2123-1 du code de la commande publique.

Les élus souhaitent aménager les espaces publics du bourg pour en améliorer le fonctionnement et l'image. Le périmètre d'étude étant relativement étendu, la mise en œuvre du projet se fera en plusieurs phases, échelonnées dans le temps. La réflexion se porte sur l'ensemble des déplacements dans le bourg.

L'objectif global est de requalifier les espaces afin de renforcer l'image et l'attractivité du bourg (créer des lieux plus attrayants, conviviaux) et d'améliorer la fonctionnalité des espaces (sécuriser les déplacements notamment des piétons, rationaliser le stationnement).

Le projet devra s'inscrire bien évidemment dans une démarche de développement durable et proposer des aménagements adaptés à des coûts globaux maîtrisés.

La réflexion sera menée à partir des grands axes suivants :

- La sécurisation des déplacements, notamment piétonniers, en améliorant l'accessibilité aux équipements publics (écoles, salle polyvalente, complexe sportif médiathèque, étang communal), ainsi qu'en facilitant l'accès aux commerces (bar, restaurant, boulangerie, salon de coiffure, pharmacie,...). La très forte fréquentation de cet axe devra être particulièrement bien appréhendée dans la réflexion.
- L'amélioration du cadre de vie en mettant en valeur les espaces, ainsi qu'en valorisant le patrimoine et en prenant en compte les activités culturelles, festives et sportives.
- L'intégration d'une démarche de développement durable et de concertation avec la population tout en recherchant des solutions économiques adaptées à notre commune.

L'équipe chargée d'élaborer le projet d'aménagement du bourg travaillera en lien étroit avec une commission municipale chargée de suivre cette opération. La municipalité envisage la concertation forte avec la population selon des modalités que le maître d'œuvre proposera.

Ces différents éléments d'études sont répartis en tranche ferme et en tranches conditionnelles qui doivent permettre au maître d'ouvrage de valider l'obtention des financements avant l'engagement des études complémentaires et d'avoir une plus grande souplesse dans l'organisation et le phasage des études.

	Etude d'esquisse	APS	APD	PRO	ACT	EXE	VISA	DET	AOR
Programme Rue de la Mézière		Tranche ferme							
Programme Rue de la Barbais	Tranche ferme	Tranche conditionnelle 1							
Programme Rue de Vignoc		Tranche conditionnelle 2							
Programme Rue des Lilas		Tranche conditionnelle 3							
Programme Rue de la Haye		Tranche conditionnelle 4							
Programme Rue de Melesse		Tranche conditionnelle 5							
Programme Route de Montgerval		Tranche conditionnelle 6							

Le nom de chaque programme n'indique pas nécessairement sa limite géographique mais l'axe principal autour duquel des aménagements sont susceptibles d'être réalisés

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le lancement de l'appel d'offres pour le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

N° 03.04-20/05/2021 : Budget principal : Modification de l'affectation du résultat 2020

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose que sur le budget voté en mars, les restes à réaliser n'ont pas été réintégré dans le BP 2021. Techniquement, c'est le résultat 2020 qui les avait pris en charge. Le Trésor Public demande à la commune de rectifier cette écriture en reportant l'intégralité du résultat d'investissement et en réintégrant les restes à réaliser dans le BP.

M. le Maire expose que le compte administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 405 133.18 euros, et en section d'investissement un excédent de 719 240.77 euros. Le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

- Affecter l'excédent de fonctionnement au compte 1068 en investissement « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour la totalité soit 405 133.18 euros.
- Reporter au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » l'excédent d'investissement d'un montant de 719 240.77 euros.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ANNULE** la délibération n°10.02-25/03/2021 du 25 mars 2021;
- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2020 précisé ci-dessus;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 04.04-20/05/2021 : Budget principal : Modification du Vote du Budget primitif 2021

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose que sur le budget voté en mars, les restes à réaliser n'ont pas été réintégré dans le BP 2021. Techniquement, c'est le résultat 2020 qui les avait pris en charge. Le Trésor Public demande à la commune de rectifier cette écriture en reportant l'intégralité du résultat d'investissement et en réintégrant les restes à réaliser dans le BP.

M. le Maire expose que la commune doit redélibérer au sujet du budget primitif 2021. Ainsi, les chiffres présentés sont inchangés en section de fonctionnement tandis que la section d'investissement augmente ses dépenses du montant des restes à réaliser (542 798.86 €) et ses recettes d'un même montant correspondant au résultat de clôture 2020 amputé par erreur des restes à réaliser.

M. le Maire présente le projet de Budget Primitif 2021 :

- Section de fonctionnement : 1 498 550.00 €
- Section d'investissement : 2 693 864.86 €
- Budget Primitif global : 4 192 414.86 €

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ANNULE** la délibération n°11.02-25/03/2021 du 25 mars 2021;
- **APPROUVE** le budget Primitif 2021 en fonctionnement et en investissement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 05.04-20/05/2021 : Budget Assainissement : Modification de l'affectation du résultat 2020

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose que sur le budget voté en mars, les restes à réaliser n'ont pas été réintégré dans le BP 2021. Techniquement, c'est le résultat 2020 qui les avait pris en charge. Le Trésor Public demande à la commune de rectifier cette écriture en reportant l'intégralité du résultat d'investissement et en réintégrant les restes à réaliser dans le BP.

M. le Maire expose que le compte administratif 2020 présente un déficit de fonctionnement d'un montant de 25 832.90 euros, et en section d'investissement un excédent de 40 297.48 euros. Le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

- Reporter au compte 002 « résultat d'exploitation de la section de fonctionnement reporté » le déficit de fonctionnement d'un montant de 25 832.90 euros.
- Reporter au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » l'excédent d'investissement d'un montant de 40 297.48 euros.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ANNULE** la délibération n°16.02-25/03/2021 du 25 mars 2021;
- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2020 précisé ci-dessus;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 06.04-20/05/2021 : Budget Assainissement : Modification du Vote du Budget primitif 2021

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose que sur le budget voté en mars, les restes à réaliser n'ont pas été réintégré dans le BP 2021. Techniquement, c'est le résultat 2020 qui les avait pris en charge. Le Trésor Public demande à la commune de rectifier cette écriture en reportant l'intégralité du résultat d'investissement et en réintégrant les restes à réaliser dans le BP.

M. le Maire expose que la commune doit redélibérer au sujet du budget primitif 2021. Ainsi, les chiffres présentés sont inchangés en section de fonctionnement tandis que la section d'investissement augmente ses dépenses du montant des restes à réaliser (1 965.00 €) et ses recettes d'un même montant correspondant au résultat de clôture 2020 amputé par erreur des restes à réaliser.

M. le Maire présente le projet de Budget Primitif 2021 :

- Budget de fonctionnement : 203 269.62 €
- Budget d'investissement : 114 881.31 €
- Budget Primitif global : 318 150.93 €

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ANNULE** la délibération n°19.02-25/03/2021 du 25 mars 2021;
- **APPROUVE** le budget Primitif 2021 en fonctionnement et en investissement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 07.04-20/05/2021 :	Budget Maison Médicale : Modification de l'affectation du résultat 2020
------------------------------	--

Rapporteur :	M. HENRY
---------------------	-----------------

M. le Maire expose que sur le budget voté en mars, les restes à réaliser n'ont pas été réintégré dans le BP 2021. Techniquement, c'est le résultat 2020 qui les avait pris en charge. Le Trésor Public demande à la commune de rectifier cette écriture en reportant l'intégralité du résultat d'investissement et en réintégrant les restes à réaliser dans le BP.

M. le Maire expose que le compte administratif 2020 présente un déficit de fonctionnement d'un montant de 12 681.16 euros, et en section d'investissement un déficit de 239 307.28 euros. Le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

- Reporter au compte 002 « résultat d'exploitation de la section de fonctionnement reporté » le déficit de fonctionnement d'un montant de 12 681.16 euros.
- Reporter au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » le déficit d'investissement d'un montant de 239 307.28 euros.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ANNULE** la délibération n°23.02-25/03/2021 du 25 mars 2021;
- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2020 précisé ci-dessus;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 09.04-20/05/2021 :	Achat de carte cadeaux
------------------------------	-------------------------------

Rapporteur :	M. HENRY
---------------------	-----------------

M. le Maire expose qu'en prévision d'une naissance dans la famille d'un agent, il souhaite proposer l'achat d'une carte cadeau de 50€.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'achat d'une carte cadeau pour un montant de 50€
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 10.04-20/05/2021 :	Avis sur un projet de voirie poids lourds – Déviation rue des écoles à Montreuil-sur-Ille
------------------------------	--

Rapporteur :	M. HENRY
---------------------	-----------------

M. le Maire expose qu'une rencontre avec plusieurs maires a été organisée le 27 mars 2021, pour expliquer le projet de fermeture de la rue des écoles de la commune de Montreuil-sur-Ille et la nécessité de proposer un nouveau trajet de transit pour les poids lourds.

Montreuil-sur-Ille souhaiterait un raccordement de la D221 à la D106 à l'ouest du viaduc. Le Département envisage un passage à l'est sur le viaduc, ce qui n'est pas prioritaire ni suffisant pour Montreuil-sur-Ille.

Les deux raccordements apparaissent complémentaires. Chacun, indépendamment l'un de l'autre n'apparaît pas suffisant.

M. le Maire propose d'émettre les observations suivantes :

- Une priorisation de l'utilisation de la D106 par les poids lourds pour ne pas détériorer les réseaux souterrains et aménagements urbains des différentes communes traversées par la D221 (Aubigné, Montreuil-sur-Ille, Guipel, Hédé).
- L'élargissement de la D521 proposé par le Département semble réalisable à court terme, prolongé par le contournement à l'est de Montreuil-sur-Ille entre les départementales D221 et D12.
- Le projet sur la partie départementale à créer à l'ouest de la voie ferrée entre les départementales D106 et D221 serait complémentaire, pour la desserte de la zone d'activité du Stand et le développement à l'ouest de la commune de Montreuil-sur-Ille.
- Il paraît important au conseil municipal d'avoir une réflexion sur le transit poids-lourd sur la départementale au niveau du lieu-dit Le Champ Fleuri

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** le vœu ci-dessus

Questions diverses

- M. le Maire informe les conseillers qu'en raison des protocoles sanitaires, les élections départementales et régionales du 20 et 27 juin 2021 auront lieu **dans la salle polyvalente** pour les deux bureaux de vote.
- M. Durand fait un point sur les travaux du cimetière qui avancent bien. Les enrobés dans les allées viennent d'être posés. Le portail est sur le point d'être rénové par l'entreprise BSR de Montreuil-le-Gast.
- M. Clolus informe le Conseil que les premières réunions préparatoires au chantier de la rue du rocher vont commencer sous peu. Un courrier va être envoyé aux riverains pour leur demander d'informer la mairie s'ils envisagent de se raccorder au gaz de ville, afin d'anticiper les travaux. Par ailleurs, les riverains seront conviés à une réunion d'information concernant les modalités d'utilisation de la rue pendant les travaux.
- M. le Maire informe le Conseil de la possibilité de candidater pour accueillir une voiture électrique de la CCVIA en auto-partage. Le seul coût qui incomberait à la commune serait l'installation d'une borne de recharge électrique, différente de celles installées près de l'Église. Le Conseil se prononce favorablement.
- M. Clolus fait état de l'embauche de 2 agents en charge de l'entretien des espaces verts pour une durée de 6 mois.
- M. Clolus fait état de la visite d'inspection des bâtiments par le CDG35 le jeudi 20 mai. Il relate les points positifs et notamment, les efforts consentis par la commune depuis la dernière inspection. Cependant, le point problématique reste l'absence de locaux décents pour les services techniques, l'absence de vestiaire et le non-respect de la réglementation en vigueur en la matière.
- Mme Margolis rappelle les dates des journées écocitoyennes pour lesquelles les inscriptions sont toujours possibles.
- M. Dugué indique que la fête de la musique aura lieu le samedi 19 juin, en extérieur sur le parking de la salle polyvalente.

- Le prochain conseil aura lieu le jeudi 17 juin à 20h.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Maire met fin à la séance à 22h15

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication le 25 mai 2021.

Fait le 25 mai 2021

Le Maire,

Lionel HENRY